

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 30 octobre 2013

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-3842-2013 – Demande d'approbation du taux de rendement des capitaux propres et du mécanisme de traitement des écarts de rendement / DÉPÔT DE LA DEMANDE DE FRAIS DU ROÉÉ**

**ND : 1001-076**

---

Chère consœur,

Par la présente, nous déposons la demande de frais du Regroupement des organismes environnementaux (ROÉÉ) dans le cadre du dossier mentionné en rubrique, le tout conformément aux articles 14, 15 et 16 du *Guide de paiement des frais 2012* et de l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*. Cette demande survient suite au retrait du ROÉÉ du dossier, annoncé en date du 15 octobre 2013.

Conformément à sa demande d'intervention et à la décision D-2013-136 de la Régie de l'énergie, le ROÉÉ est intervenu relativement à la question préliminaire soulevée par la Régie dans sa décision D-2013-117, où elle fixait un échéancier pour la cause et convoquait les participants à une audience préliminaire afin de déterminer si la proposition de MTÉR du Transporteur et du Distributeur constituait un mécanisme de réglementation incitative au sens de l'article 48.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

Selon le ROÉÉ, cette question préliminaire est fondamentale en ce qu'elle a une incidence sur l'interprétation des pouvoirs tarifaires de la Régie et la détermination du mécanisme de réglementation incitative qui serait institué pour les causes tarifaires à venir pour Hydro-Québec Transport et Hydro-Québec Distribution.

Le ROEÉ fait valoir que les frais demandés sont raisonnables et ont été nécessaires à la préparation de son argumentaire et soumet que son intervention a été ciblée puisqu'elle s'est limitée à la question préliminaire qui a été soulevée par la Régie. Il soumet également que son intervention au présent dossier s'est avérée utile et qu'il a offert un point de vue distinct sur cet enjeu particulier.

Finalement, nous émettons le souhait que la décision relative à la demande de frais du ROEÉ soit rendue, dans la mesure du possible, rapidement et préalablement à la décision à être rendue sur les frais des intervenants ayant participé à l'entièreté de la cause, en raison d'impératifs d'ordre financier.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

**FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE**

*(s) Pascale Boucher Meunier*

par Pascale Boucher Meunier, avocate

PBM/mr

cc: (courriel seulement)

Me Éric Dunberry, procureur d'Hydro-Québec

Me Marie-Christine Hivon, procureure d'Hydro-Québec

Mme Anouk Nadeau-Farley, coordonnatrice du ROEÉ